

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

DESCRIPTION DU PROJET

L'appel à projet présenté ici prévoit la création d'une unité d'accueil et d'accompagnement (U2A) de mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'aide sociale à l'enfance d'Ille-et-Vilaine.

- 26 places d'Unité d'Accueil et d'Accompagnement (U2A) sur le secteur de Rennes.

L'opérateur se charge de proposer des locaux d'hébergement. Ainsi, l'accueil et l'accompagnement s'effectueront exclusivement dans les lieux identifiés.

L'unité d'accueil et d'accompagnement sur le secteur de Rennes se compose d'une unité de vie de 26 places.

1. OBJET DE L'APPEL À PROJET

1.1 Enjeux

1.2 Population concernée et périmètre d'intervention

1.3 Présentation du dispositif en Ille-et-Vilaine

2. CONTENU DES MISSIONS ET ATTENDUS

3. MOYENS ALLOUÉS

4. MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJET

5. EVALUATION ET SUIVI

1. OBJET DE L'APPEL À PROJET

1.1 Enjeux

L'enjeu de cet appel à projet est de permettre au Département d'Ille-et-Vilaine d'assurer sa mission de protection de l'enfance auprès des MNA qui lui sont confiés par décision judiciaire et ce, en les accompagnant dans leur quotidien.

Ces nouvelles places sont créées afin de répondre à l'augmentation des demandes d'accueil pour ce public.

	Nombre de jeunes MNA confiés au 31/12	Nombre de jeunes MNA nouvellement confiés
2022	765	228
2023	873	315

1.2 Population concernée et périmètre d'intervention

Cet appel à projet concerne l'hébergement et l'accompagnement des MNA dont la minorité et l'isolement ont été confirmés suite à l'évaluation menée par la mission MNA. Sans représentants légaux sur le territoire national, ces mineurs non accompagnés relèvent de la compétence du Département, ils sont confiés par l'autorité judiciaire. En fonction de son projet, le jeune devenu majeur peut également bénéficier par décision administrative de la continuité de sa prise en charge jusqu'à ses 21 ans maximum.

1.3 Présentation du dispositif en Ile-et-Vilaine

La Mission MNA assure l'accueil, l'évaluation des mineurs non accompagnés primo-arrivants sur le département, ainsi que l'accueil de ceux orientés vers l'Ile-et-Vilaine dans le cadre de la péréquation nationale.

Lorsque les jeunes sont confiés à l'ASE, les professionnels de la Mission MNA les accompagnent dans la construction de leurs projets, ainsi que dans la détermination de leur statut juridique et dans les liens avec l'autorité judiciaire. L'association COALLIA, par l'intermédiaire de son service dédié, le service d'accueil des mineurs non accompagnés (SAMNA), aide les jeunes dans leurs démarches juridiques au regard du droit au séjour de tous les MNA pris en charge par le Département au titre de l'ASE.

La Mission MNA mène une première évaluation des besoins d'accompagnement éducatif en vue de les orienter vers des structures habilitées à l'Aide sociale à l'Enfance, correspondant aux besoins identifiés. L'inspection académique, via le centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV), est en charge d'évaluer leur niveau scolaire, afin de permettre leur affectation au sein d'un établissement scolaire.

Au sein du Département, les interlocuteurs sur ces missions sont le service pilotage de l'offre d'accueil de la protection de l'enfance de la Direction Enfance Famille, ainsi que la Mission MNA et les responsables Enfance Famille MNA.

2. CONTENU DES MISSIONS ET ATTENDUS

Dans le cadre de l'accompagnement des MNA pris en charge au titre de l'ASE, il est attendu des candidats des propositions d'accompagnement des jeunes correspondant à leurs projets, au sein de l'Unité d'accueil et d'accompagnement. Les MNA sont présents dans les lieux d'hébergement 7/7j.

Une unité d'accueil et d'accompagnement est un service d'accueil collectif de jeunes MNA bénéficiant d'une prise en charge globale et d'un accompagnement éducatif par des professionnels au quotidien (7/7j - 24/24h). Il s'agit de leur donner toutes les conditions favorables à leur développement. Leur autonomie est à construire et à confirmer au sein de l'U2A afin de leur permettre ensuite d'intégrer des dispositifs dédiés aux jeunes autonomes/semi-autonomes, voire directement vers le droit commun pour les jeunes qui rempliraient les conditions.

Afin d'appréhender au mieux la prise en charge des MNA et les spécificités de leur prise en charge, il sera apprécié des candidats qu'ils aient pris connaissance du dispositif de prise en charge en Ile-et-Vilaine.

Au sein de l'unité d'accueil et d'accompagnement, les MNA doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement matériel et éducatif.

Le public concerné :

- Jeunes évalués mineurs, confiés à l'ASE par mesure de tutelle ou d'assistance éducative
- Possibilité d'une poursuite de la prise en charge, à titre exceptionnel et dérogatoire, pour des jeunes majeurs afin qu'ils finalisent un projet professionnel ou scolaire dans l'attente d'une réorientation vers un dispositif d'accueil autonome ou de droit commun.

L'opérateur proposera un projet qui inclut :

- Les modalités d'hébergement :

L'opérateur doit proposer des locaux adaptés à la prise en charge du public concerné et garantissant notamment sa sécurité et une prise en charge de qualité. A ce titre, les locaux devront ainsi notamment prévoir des espaces dédiés au sommeil (en chambre individuelle ou partagée, sans idéalement dépasser deux jeunes) et des espaces collectifs.

L'opérateur doit prévoir les fournitures nécessaires aux prestations d'hébergement, d'entretien, de restauration, de maintenance et de sécurité des équipements et des locaux.

- L'accompagnement global, comprenant notamment :

- les conditions matérielles d'hébergement ainsi qu'un accompagnement à la vie quotidienne et vers l'autonomie, en s'appuyant sur les ressources locales

- la réponse aux besoins matériels du jeune :

- o accès de chaque jeune à son logement (clé, règlement...)
- o hygiène
- o linge de lit
- o vêtements (y compris tenues professionnelle/sportive)
- o fournitures scolaires
- o adhésions sportives
- o transports
- o argent de poche
- o interprétariat, timbres fiscaux et toutes dépenses en lien avec les démarches de régularisation administrative (dont les déplacements aux ambassades/OFPRA)
- o activités de loisirs, séjours vacances
- o parrainage et son indemnité entretien

- la garantie du respect du règlement intérieur et des règles de vie en communauté

- la garantie du fonctionnement du bâtiment et des espaces extérieurs, l'entretien des locaux communs et des chambres

- l'attention particulière portée à la sécurité du site. L'opérateur s'assurera de la seule présence des MNA dans les locaux d'hébergement.

- L'accompagnement éducatif :

- L'apprentissage de la vie en collectivité (respect d'autrui, ménage, respect des locaux communs et individuels, du matériel...)
- La gestion d'un budget
- La sensibilisation du jeune à l'entretien et la préservation de ses affaires personnelles
- La transmission d'un rapport éducatif à minima annuel devra être adressée au Responsable enfance famille MNA
- L'apprentissage du français, en orientant les jeunes vers des cours de Français Langue Etrangère (FLE)
- La découverte et/ou l'apprentissage de l'utilisation des transports en commun afin de permettre au jeune de situer ses points d'intérêts. Les jeunes devront être sensibilisés aux règles applicables aux transports en commun et les risques encourus en cas de non-respect (exemple : amende en cas de fraude)
- L'acculturation aux valeurs de la République Française (respect, égalité femme-homme, laïcité, etc...)
- La proposition d'activités périscolaires et le soutien du jeune dans sa scolarité

Les candidats devront joindre un projet pédagogique à leur réponse au présent appel à projet.

➤ La restauration :

L'organisation de l'ensemble des repas pour 26 jeunes doit être assurée par le candidat en privilégiant les ressources locales.

Le candidat devra préciser les modalités de restauration envisagées. Elles pourront être adaptées à l'autonomie des jeunes accueillis.

L'unité de vie devra disposer d'une cuisine permettant la confection et la prise de repas.

➤ Le soutien pour les démarches administratives et l'accompagnement à la scolarité :

- en accompagnant les démarches juridiques en lien avec le SAMNA au regard du droit au séjour.
- en accompagnant les jeunes au rendez-vous à la Préfecture, à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et, le cas échéant, aux ambassades/consulats, à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), ainsi qu'à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).
- en facilitant l'accès à la scolarité ou à l'apprentissage avec un accompagnement des jeunes dans leur parcours d'études : aide aux devoirs, ateliers de recherches de stage, construction projet professionnel...
- en mettant en place une animation dédiée aux MNA non scolarisés ou en attente de scolarisation, présents dans les locaux d'hébergement en journée.

➤ L'accès aux soins :

- en orientant le jeune vers le professionnel de santé ou le lieu de consultation le plus à même de répondre à ses problèmes de santé physique ou psychique. L'opérateur assurera le suivi du jeune, de la prise du rendez-vous à la lecture des résultats médicaux et informera le Responsable Enfance Famille MNA.

➤ L'accès aux loisirs :

- en proposant des animations et activités aux MNA : activités culturelles et sportives. Les espaces de détente présents dans les lieux d'hébergement peuvent être utilisés à cet effet ainsi que les espaces extérieurs.

➤ La référence unique du jeune et la collaboration avec le Département :

- Organiser des liens réguliers avec le Responsable Enfance Famille MNA de la Mission MNA (réunions de concertation entre les deux services afin d'évoquer les situations complexes, de faire le point sur les situations individuelles). Solliciter les validations du Responsable enfance famille MNA.

- L'opérateur assure des temps de rencontre avec les jeunes. Le référent du jeune doit informer régulièrement le Responsable Enfance Famille MNA du déroulement de l'accompagnement et lui faire part des éventuelles difficultés rencontrées.

➤ Arrêt de l'accompagnement :

L'hébergement et donc l'accompagnement sur le site prend fin par une décision du Département lorsque :

- Le Mineur non accompagné est orienté vers un dispositif d'accueil qui correspond à son projet (Service MNA vulnérable, accueil familial, autre unité d'accueil et d'accompagnement (U2A) , service autonome /semi autonome)
- Le jeune devient majeur (sauf dérogation)
- Le contrat jeune majeur est arrêté par décision du Responsable Enfance Famille MNA eu égard à une non-adhésion du jeune majeur
- La main levée du placement à l'ASE est décidée

Un bilan écrit de fin d'accueil sera à communiquer au Département.

➤ Parrainage

L'opérateur devra porter à la connaissance des jeunes l'existence du dispositif de parrainage et d'accueil solidaire des MNA mis en place par le Département et recenser les jeunes volontaires pour en bénéficier.

Enfin, l'opérateur devra indiquer les modalités de prise en charge des jeunes selon les étapes suivantes :

Première étape : l'accueil des jeunes

- Indiquer les modalités d'accueil des jeunes

- Indiquer les modalités d'identification des besoins du jeune et de son niveau d'autonomie.

Deuxième étape : l'accompagnement

- La définition du projet du jeune
- La participation du jeune à son accompagnement
- La présentation des modalités d'accueil proposées (individuelles, collectives)
- L'appui sur les ressources locales dans la construction du projet du jeune

Troisième étape : l'orientation

- Identifier, en fonction de l'évaluation de l'autonomie des jeunes, l'orientation la plus adaptée à leurs situations et besoins

L'opérateur devra faire une proposition d'outils d'évaluation de l'autonomie des jeunes.

Pour inscrire le jeune dans son territoire de vie et permettre à l'opérateur retenu de s'appuyer sur les ressources locales, il est demandé aux candidats de proposer une prestation permettant de répondre à l'hébergement et l'accompagnement de 26 MNA en adaptant la présence des professionnels à l'autonomie des jeunes.

3. MOYENS ALLOUES

3.1 Moyens humains

➤ Le candidat doit garantir un accompagnement effectué par une équipe pluridisciplinaire, qualifiée, qui se répartit comme suit :

- 1- Mission de direction, d'encadrement, de coordination et d'animation : diplôme d'encadrement, niveau BAC +3 minimum
- 2- Mission de secrétariat administratif : niveau BAC pro / BTS
- 3- Mission d'accompagnement à la vie quotidienne (professionnels ayant une connaissance des publics étrangers, maîtrise de l'Anglais appréciée, des réseaux partenariaux) : professionnels socio-éducatif, animateur, CESF, TISF, maitresse de maison...
- 4- L'opérateur prévoit dans la répartition de ses effectifs un ou plusieurs personnels en charge de la sécurité et de la veille de nuit.

Les MNA étant présents dans les lieux d'hébergement 7/7j, l'opérateur devra adapter le temps de présence des professionnels au temps de présence des jeunes au sein de l'unité, en prenant en compte le rythme scolaire et/ou de formation, y compris les périodes de vacances scolaires.

En complément, l'opérateur peut proposer l'intervention d'autres professionnels aux qualifications adaptées dans le cadre de la mission à assurer.

Le candidat devra rechercher et proposer des mutualisations avec ses services existants.

3.2 Moyens financiers

L'opérateur devra assurer la prise en charge de l'ensemble des besoins des jeunes. Le budget global évalué par le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'ensemble de ces missions est de **854 100 € en année pleine pour 26 jeunes**. Cette dotation correspond au budget global évalué par le Département pour la totalité de l'action.

4. MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJET

La prestation sera attribuée au candidat le mieux classé à l'issue de l'analyse des offres.

5. ÉVALUATION ET SUIVI

L'opérateur sera tenu de suivre l'organisation de l'accueil et de l'accompagnement dans le lieu identifié. Il sera également tenu d'informer la Direction enfance famille des places disponibles, de répondre aux priorités définies par celle-ci en termes d'accueil et de renseigner l'arrivée des jeunes dans le service sur l'outil de suivi des places mis en oeuvre par le Département, « Enf'ase ».

L'opérateur devra fournir des données mensuelles, se présentant sous forme de tableau de bord, permettant l'évaluation des accompagnements :

- Suivi des entrées/sorties du dispositif (date de sortie, durée moyenne de prise en charge, orientation à la sortie...).
- Observations pour des situations particulières (santé, autres difficultés particulières...).

Il devra également développer une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations délivrées aux jeunes accueillis et respecter les dispositions en matière d'évaluation des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.